

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 28 décembre  
2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **CANON**

Rue Charles Coulomb  
77290 MITRY MORY

Références : E/23-0015  
Code AIOT : 0006501775

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2022 dans l'établissement CANON implanté Rue Charles Coulomb ZI DE MITRY COMPANS 77290 MITRY MORY. L'inspection a été annoncée le 24/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CANON
- Rue Charles Coulomb ZI DE MITRY COMPANS 77290 MITRY MORY
- Code AIOT : 0006501775
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Entrepôt de stockage de pièces détachées pour imprimantes.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Vérification du respect de la mise en demeure n°2019/DRIEE/UD77/048 du 14/06/2019.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1.XVIII.8.1.4	/	Lettre de suites

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat des stocks	Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1.XIX.7.1	/	Sans objet
2	Isolement du site	Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1.XIV.2.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Comportement au feu du local de charge	Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1.XXI.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a transmis les éléments permettant de répondre partiellement à la mise en demeure prise à l'encontre de la société CANON par arrêté préfectoral n°2019/DRIEE/UD77/048 du 14/06/2019 pour les articles 1.XIX.71, 1.XIV.2.2 et 1.XXI.1 de l'arrêté préfectoral n° 03 DAI 2 IC 133 du 9 mai 2003.

Cependant, les éléments transmis par l'exploitant ne permettent pas de répondre totalement à la non-conformité à l'article 1.XVII.8.1.4.

L'exploitant devra transmettre sous un délai maximal de 3 mois un justificatif indiquant qu'un débit de 300 m3/h est disponible sur au moins 5 poteaux incendie (sur les 2 privés et 4 sur le réseau public) en simultané.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1.XIX.71
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Etat des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis par courriel du 1 <sup>er</sup> février 2022 un état des stocks de son entrepôt.  Ce délai s'explique par une migration du système de gestion informatique en cours par le prestataire logistique durant la visite d'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Isolement du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1.XIV.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositif d'isolement des réseaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Identification de la commande de vanne d'isolement
<b>Constats :</b> L'exploitant a procédé à l'identification de la vanne d'isolement par un affichage visible depuis l'accueil de l'établissement.  L'outil de manœuvre de la vanne est à disposition à proximité de la vanne.  Pour rappel l'exploitant doit procéder à une manœuvre au minimum deux fois par an pour s'assurer du bon fonctionnement de celle-ci.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1.XVIII.8.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Poteaux incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Justificatif de débit des poteaux incendie
<b>Constats :</b> Par courrier du 16 septembre 2019, l'exploitant a transmis le débit des poteaux incendie suivant: <ul style="list-style-type: none"><li>- poteau n°134: audit le 06/06/2019 - 83 m3/h - 6 bar</li><li>- poteau n°135: audit le 27/05/2019 - 310 m3/h - 5 bar</li><li>- poteau n°161: audit le 06/06/2019 - 260 m3/h - 4,5 bar</li><li>- poteau n°162: audit le 06/06/2019 - 263 m3/h - 4,5 bar.</li></ul> <p>Le jour de la visite d'inspection, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de fournir une nouvelle attestation de débit des poteaux incendie avec un débit en simultané.</p> <p>Par courriel du 1<sup>er</sup> février, l'exploitant a indiqué qu'un contrôle et mesure des débits seraient réalisés en date du 10 février 2022 et qu'il transmettrait le rapport à sa réception.</p> <p>Par courriel du 07 avril 2022, l'exploitant a transmis le débit des poteaux incendie suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- poteau N°134 : audit le 20/07/2021 – 96m3h – 6Bar</li><li>- poteau N°135 : audit le 26/05/2021 – 298m3h – 5.3Bar</li><li>- poteau N°161 : audit le 26/05/2021 – 283m3h – 4.3Bar</li><li>- poteau N°162 : audit le 26/05/2021 – 243m3h – 4.8Bar</li></ul> <p>ainsi qu'une attestation établie par la société DESAUTEL en date du 10/02/2022 indiquant pour les deux poteaux incendie privés, le débit suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- poteau n°1: pression statique : 4,9 bars; débit à 1 bar : 90 m3/h; pression au débit dynamique de 150 m3/h : 3,2 bars;</li><li>- poteau n°2: pression statique : 4,9 bars; débit à 1 bar : 90 m3/h; pression au débit dynamique de 150 m3/h : 3,2 bars.</li></ul> <p>Aucune information ne précise que ces débits ont été obtenus sur une vérification en simultané.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suites préfectorale

N° 4 : Comportement au feu du local de charge

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/05/2003, article 1.XXI.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Système de désenfumage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence de lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent
<b>Constats :</b> Par courrier du 16 septembre 2019, l'exploitant a transmis un devis signé pour la réalisation d'un ouvrant en façade du local de charge.  Le jour de la visite de l'établissement, l'inspection des installations classées a constaté que les travaux avaient été réalisés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet